

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

**CP2015_05_17
id 1552**

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, M. J. BEQ, M. J-P. BESIERS, Mme V. CABOS, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. M. WEILL

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015**

Depuis 2005, notre dispositif départemental d'insertion fait appel aux contrats aidés, programmés par l'État, dans le cadre du Plan de cohésion sociale dont nous sommes prescripteurs.

Au 1er janvier 2010, l'État a mis en place un nouveau dispositif : le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), issu des recommandations du Grenelle de l'Insertion, sous la forme de :

- Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand,
- Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand,

et nous a sollicités en qualité de prescripteur.

Les objectifs de simplification du dispositif des contrats aidés, sous forme de régime juridique unifié et d'avantages connexes pour les bénéficiaires en matière de durée hebdomadaire de travail et de droits à la formation étendus, affichent une volonté de dynamisation des taux de sortie vers l'emploi, à laquelle nous souscrivons depuis 2005, **avec près de 3 000 contrats signés par nos animateurs départementaux pour l'emploi.**

S'agissant de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens de 2015, les échanges réguliers durant l'année écoulée, entre les services de la Collectivité et les services de l'État, ont permis de conforter les orientations prises depuis plusieurs années, à savoir, **qu'il paraissait judicieux que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne délibère sur sa volonté de poursuivre l'action conduite en matière de prescription des C.U.I. auprès des bénéficiaires du RSA.**

Ainsi, lors du vote du budget primitif pour 2015, l'Assemblée départementale a adopté le principe de reconduire une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'État au titre des **Contrats Aidés** sur la base de **200 Contrats d'Accompagnements vers l'Emploi (C.A.E.)** dans le secteur non marchand, **50 Contrats d'Initiative Emploi (C.I.E.)** dans le secteur marchand, et **5 Emplois d'Avenir** réservés en priorité aux enfants de bénéficiaires de R.S.A. confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En effet, afin de diversifier l'offre de prescription des contrats aidés, et en complémentarité de la convention relative au recrutement de 20 contrats d'emploi d'avenir signée entre le Conseil Départemental et l'État en mars 2013, la Collectivité souhaite s'engager dans la prescription d'emplois d'avenir.

Cette orientation vise à favoriser l'accession et le retour à l'emploi des jeunes sans qualification, bénéficiaires du R.S.A. de moins de 25 ans (assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître) et, dans une moindre proportion, les enfants de bénéficiaires du R.S.A. pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Par ailleurs, **la réforme de l'Insertion par l'Activité Économique mise en œuvre le 1er juillet 2014, conduit la Collectivité à ne plus pouvoir prescrire de contrats aidés dans des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et à cofinancer les aides aux postes d'insertion pour les seuls bénéficiaires du RSA socle, tel que décidé par la Commission Permanente dans sa séance du 30 juin 2014.**

Le cofinancement du Conseil Départemental concerne les seules structures retenues dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2015-2016 (soit 8 chantiers d'insertion) et se calcule comme suit :

88% du RSA socle, soit 452,20 € par mois de présence du salarié dans le chantier d'insertion.

Aussi, compte tenu de la méconnaissance du montant de l'enveloppe de l'État concernant sa participation pour le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour 2015 et dans l'attente des dialogues de gestion avec l'ensemble des ACI, je vous propose de cofinancer l'aide aux postes de 37 BRSA socle pour le 1er semestre 2015, tel que présenté dans le tableau en annexe 1 du présent rapport.

Un avenant à la CAOM vous sera présenté au cours du second semestre afin de réajuster les objectifs et les besoins de chacune de ces structures.

En conclusion de mon rapport, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la continuité de l'action du Conseil Départemental comme prescripteur de Contrats Uniques d'Insertion en 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'État la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2015 pour la prescription de 255 Contrats Uniques d'Insertion selon les modalités suivantes :
 - 200 C.A.E. « classiques » (Contrats d'Accompagnements vers l'Emploi),
 - 50 C.I.E. (Contrats d'Initiative Emploi),
 - 5 Emplois d'Avenir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces découlant des présentes décisions ;

- Décide de cofinancer l'aide aux postes de 37 BRSA socle au titre des CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) dans les ateliers et chantiers d'insertion pour le premier semestre 2015 (annexe 1) ;
- Décide de participer financièrement à hauteur de 88 % de l'allocation de base du R.S.A.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC